

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2026, le 19 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 09/01/2026. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 13/01/2026.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAUT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SINNAEVE Emilie à M. GODREAU Bruno, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. DAUDIN Francis, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves, Mme GOURIOU Véronique à Mme HERMENAUT Aurélie
Excusé(s) : M. GENDRON Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme HERMENAUT Aurélie

2026/004 – Centre de gestion de la Sarthe - Service d'assistance psychologique

Au regard des difficultés fréquemment identifiées liées à la souffrance au travail ou aux risques psychosociaux, le Centre de gestion a mis en place un service d'assistance de la psychologue du travail à destination des collectivités et établissements publics territoriaux qui y adhéreront.

L'adhésion à ce service permettra d'obtenir de manière rapide, l'assistance de la psychologue du travail du Centre de gestion en la sollicitant lorsqu'une difficulté survient. Cette difficulté peut être un événement traumatique au sein de la collectivité, un changement d'organisation, une difficulté personnelle ayant des répercussions sur le travail, etc. L'accompagnement est également proposé pour des visites de reprise d'activité après un long arrêt,

Son intervention, facturée à l'heure ou à la demi-journée en fonction de sa nature, pourra être individuelle ou collective. L'entretien individuel n'aura pas de vocation thérapeutique et l'agent pourra, le cas échéant, être orienté vers un psychologue clinicien.

Si la collectivité a adhéré à ce service, seule l'autorité territoriale pourra solliciter cette intervention, qu'elle soit individuelle ou collective. L'entretien individuel ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent.

Pour votre parfaite informations la collectivité bénéficie d'un service d'accompagnement psychologique via le contrat d'assurance statutaire souscrit.

Considérant que la commune bénéficie déjà d'un accompagnement psychologique au titre de son contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de ne pas solliciter** l'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 20/01/2026

Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance

Mme HERMENAUT Aurélie

